

NIMES, le 24 JUIL. 2021

Subdivision Déchets
Courriel :uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-051 DREAL
RENDANT REDEVABLE D'UNE ASTREINTE ADMINISTRATIVE
en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement
la SARL BIANCONE dont le siège social est situé
Avenue Jean Monnet, 30300 Beaucaire
pour son installation de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage
exploitée à la même adresse

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et en particulier ses articles L.171-8, L.171-11, L.172-1, L. 511-1 et L. 514-5, L. 541-22, R. 515-37 et R.543-162;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°00.083 délivré le 26 mai 2000 à la SARL BIANCONE pour l'exploitation, en régularisation, d'un établissement de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Beaucaire situé Avenue Jean Monnet ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°10.008N du 17 janvier 2018, mettant en demeure la SARL BIANCONE de satisfaire aux dispositions de l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°00.083N du 26 mai 2000 dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 14 juin 2021 transmis à l'exploitant par courrier en date du 14 juin 2021 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- Vu** le courrier en date du 14 juin 2021 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- Vu** l'absence de réponse formulée par l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier susvisé ;

Considérant que La SARL BIANCONE, dont le siège social se trouve Avenue Jean Monnet, 30300 Beaucaire, est autorisée, sous réserve de la stricte observation des dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n°00.083 qui lui a été délivré le 26 mai 2000, à exploiter, en régularisation, un établissement de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage situé sur les parcelles n°s 96, 97, 112, 117, 125, 128, 131, 133, 135, 140 et 142 de la section BC du plan cadastral de la commune de Beaucaire, d'une superficie de 13 700 m² ;

Considérant que l'article 1.6 de cet arrêté préfectoral prévoit que « Les installations sont implantées, réalisées et exploitées conformément aux plans et autres documents présentés dans le présent dossier de demande d'autorisation » ;

Considérant que la SARL BIANCONE a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral n°10.008N du 17 janvier 2018, de satisfaire aux dispositions de l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°00.083N du 26 mai 2000 dans un délai d'un mois à compter de la notification de cet arrêté (article 1), pour son site industriel situé Avenue Jean Monnet, 30300 Beaucaire, soit :

- de respecter les dispositions de l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n° 00.083N du 26 mai 2000 susvisé ;
- de déposer une demande permettant de régulariser l'exploitation de l'installation au titre de la rubrique 2712.

Considérant que le délai d'un mois accordé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure est expiré et qu'aucun dossier de demande de demande de régularisation au titre de la rubrique 2712 n'a été déposé ;

Considérant qu'il a été constaté, par l'inspection des installations classée lors de sa visite du 11 mai 2021, le stockage de véhicules hors d'usage sur les parcelles n°s 151, 153, 156, 159, 88, 38, 36, 118, 106, 134, 121, 124, 129, 141 et 134, situées hors de l'emprise du site ICPE tel que définie dans le dossier de demande d'autorisation ;

Considérant que les dispositions de l'article 1.6 de l'arrêté préfectoral n°00.083N du 26 mai 2000 ne sont pas respectées ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°10.008N du 17 janvier 2018 n'est pas respecté ;

Considérant que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dont notamment un risque de pollution du sol et des eaux ;

Considérant que face au non-respect de la mise en demeure, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement ;

Considérant que dès lors, il y a lieu de rendre redevable la SARL BIANCONE du paiement d'une astreinte journalière conformément aux dispositions de l'article L.171-8 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL BIANCONE, n° SIRET 30806746100027, exploitante de l'installation sise sur le territoire de la commune de Beaucaire à l'adresse suivante : Avenue Jean Monnet, 30300 Beaucaire, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant de cent euros (100 €) par jour à compter de la notification du présent arrêté, puis de deux-cents euros (200 €) par jour à compter du 1^{er} janvier 2022, jusqu'à satisfaction des dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2018 susvisé.

Le recouvrement de l'astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée partiellement ou complètement par arrêté préfectoral.

Article 2 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS-PUBLICITE-AMPLIATION ET EXECUTION

Article 3.1 Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr:

1°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3.2 Publicité

En vue de l'information des tiers :

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Beaucaire et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 3.3 Ampliation et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la SARL BIANCONE.

Ampliation en sera adressée à:

Monsieur le maire de la commune de Beaucaire;

Monsieur le directeur régional des finances publiques

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Le Sous-Préfet,


Jean RAMPON